



# LA DÉCLARATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS

## POURQUOI ?

- Pour préserver la santé et la sécurité de vos salariés.
- Pour répondre à vos obligations réglementaires.
- Pour rendre votre entreprise plus performante.
- Pour permettre un suivi individuel approprié de vos salariés.

## COMMENT ?

En déclarant chaque année votre liste du personnel à votre médecin du travail ainsi que les risques professionnels auxquels ils sont exposés :

- Déclarations annuelles des effectifs
- Déclarations des salariés en cours d'année

# LES RISQUES

## 1 Il y a 2 types de risques :

- Les risques professionnels standards (retrouvez tous les risques sur notre page dédiée sur [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr) dossier risques professionnels).
- Les risques professionnels particuliers.

## 2 Pourquoi déclarer les risques professionnels particuliers de votre salarié auprès de votre médecin du travail ?

Le suivi individuel de l'état de santé de votre salarié dépend intégralement de votre déclaration des risques.

En fonction de cette déclaration le médecin du travail sera en mesure de mettre en place un suivi médical individualisé => périodicité des visites, examens complémentaires.

## 3 Pourquoi la périodicité du suivi médical de votre salarié dépend-elle de votre déclaration des risques professionnels ?

- Si votre **salarié est exposé** à un risque particulier listé dans le code du travail, il bénéficiera d'un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**.
- Si votre salarié n'est **pas exposé** à un risque particulier, il bénéficiera d'un **Suivi Adapté (SA)**.

**Conclusion :** sans votre déclaration le médecin du travail sera dans l'incapacité d'adapter le suivi individuel de votre salarié ce qui pourrait être préjudiciable pour lui.

RETROUVEZ LE DÉTAIL  
DU SUIVI DE SANTÉ DE VOS  
SALARIÉS SUR NOTRE SITE INTERNET  
[WWW.STPROVENCE.FR](http://WWW.STPROVENCE.FR)



# LE SUIVI SANTÉ

**Suivi Adapté SA (pas de risque particulier)** délai du suivi fixé par le médecin entre 3 et 5 ans.

- **Visite initiale** = Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIPI)
- **Visite périodique** = Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIPPP)

Pour ces visites, une **attestation de suivi** sera délivrée.

**Suivi Renforcé SIR (poste à risques particuliers)** délai fixé par le code du travail tous les 2 ans

- **Visite initiale\*** = Examen Médical d'Aptitude Initial (EMAI)
- **Visite Intermédiaire** (pour cette visite une attestation de suivi sera délivrée)
- **Examen Médical d'Aptitude Périodique (EMAP)\***

\*Pour ces visites un **avis d'aptitude** sera délivré





# JE DÉCLARE LES RISQUES PROFESSIONNELS PARTICULIERS DE MES SALARIÉS

Ce schéma vous présente la liste des risques professionnels particuliers que vous avez obligation de déclarer à votre médecin du travail.

**Si votre salarié est exposé, chacune de ces bulles correspond au code que vous devez noter dans la déclaration d'effectif de votre espace adhérent.**



**Au montage et démontage d'échafaudages**

ne concerne pas les ouvriers qui travaillent sur les échafaudages

**Au port de charges lourdes**

(supérieur à 55kg et lorsqu'il n'y a pas d'aide mécanique)

**Travailler de nuit**

(au moins 2 fois par semaine et au moins 3h de travail de nuit ou 270h de travail de nuit par an)



**A des travaux interdits pour les moins de 18 ans**  
ne concerne que les mineurs

**Aux agents Cancérigènes Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction**  
(huiles usagées, goudrons, soudure, fumées, poussière de bois, benzène, ...)



**A un risque électrique**  
(titulaire d'une habilitation électrique)



**A la conduite d'engins de levage ou d'équipement de travail mobile nécessitant une autorisation de conduite**

(grue, chariot élévateur autoporté, nacelle)

**Ne concerne pas la conduite de VL/PL/TC**



**MON SALARIÉ EST EXPOSÉ**



**RXA**



**Aux rayonnements ionisants de catégorie A**  
(exposition supérieure à 6mSv/an corps entier.)

**RXB**



**Aux rayonnements ionisants de catégorie B**  
(exposition inférieure à 6mSv/an corps entier.)

**RSQE\***

**A un autre risque professionnel** engageant sa santé ou sa sécurité ou celle d'un tiers. Cela relève de votre appréciation



**A l'amiante**

**HYPB**



**Au risque hyperbare**

(tunnelier ou plongeur sous marin)

**AB34**



**Aux agents biologiques de type 3 et 4**

(accidents d'exposition au sang, voyage professionnel dans une zone à risques, contacts avec les animaux, eaux usées, déchets, ...)

**PB**



**Au plomb**

\* RSQE, une question ? un doute ? contactez votre médecin du travail

# LA DÉCLARATION

1

## En janvier déclaration annuelle de vos effectifs

Cette dernière permet de mettre à jour vos effectifs.

Vous pouvez :

- créer les nouveaux salariés
- débaucher les salariés
- modifier les postes et les risques associés aux postes

La déclaration annuelle sert également de base pour votre facturation. Si elle n'est pas mise à jour, la facturation sera indexée sur les derniers effectifs connus.

Rendez-vous sur [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)



Espace adhérents



Bienvenue sur votre espace adhérent

RETROUVEZ LE TUTO D'AIDE À  
LA DÉCLARATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS PARTICULIERS SUR  
VOTRE ESPACE ADHÉRENT  
[WWW.STPROVENCE.FR](http://WWW.STPROVENCE.FR)



# 2

## Tout au long de l'année

Dès que vous embauchez un salarié vous devez faire la déclaration de cette embauche via votre espace adhérent.

Le fait de déclarer vos effectifs en cours d'année vous permet d'avoir une liste à jour et vous facilitera le traitement de votre déclaration annuelle.

Pour déclarer un salarié, vous devez vous connecter sur votre espace adhérent.

### Rendez-vous sur [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)



Espace adhérents | Comment adhérer | Télécharger la plaquette | **Recrutement** | Portail Intérimaire | Rechercher...

VOS BESOINS

PRÉSENTATION | NOS ACTIONS | NOS RESSOURCES | NOS CENTRES | ACTUALITÉS | CONTACT

présanse  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
INDUSTRIE ADRESSÉE EN PAYS D'OC



Demiere connexion le 16/10/2020

Accueil - Modifier le mot de passe - Déconnexion

Votre espace adhérent | Votre entreprise | Vos salariés | **Vous rendez-vous** | Vos contacts | Votre compte | Déclaration en ligne

#### Vos salariés - n° 2 - ST PROVENCE - MME JOBERT MC

Effectif instantané  Total

Vos salariés débauchés sont en rouge  
Vos nouveaux salariés inconnus du service médical sont en vert

Identité	Sexe	Né(e) le	NIR (n°SS)	CSP	Poste	Contrat	Entré(e) le	So
ALBATOR CAPITANE	M	23/02/1978	1111111111111111			CDI	01/01/2020	19/0
DORSA FERRONIERE	M	13/01/1980	1111111111111111		hh-hhh	CDI	01/12/2019	
DURAND née TITIANNE	F	20/01/1980		5/2a	secrétaire	CDI	18/09/2018	
CARTEMINI E SAUVAGE	M	16/01/1964				CDI	02/11/2010	
HULOCK LUC	M	06/01/1964	123456789	654a	carrossiers d'automobiles qualifiés	CDI	01/03/2011	31/0
NINJA TORRELLI	M	16/01/1964	164013818401911		testeur	CDI	12/06/2013	
SUPERMAN CLARK EUSTACIO	M	26/01/1964			responsable	CDI	10/09/2013	
	M	11/06/1980	4952		responsable	interimaire	01/02/2020	

# MES INFORMATIONS UTILES



Mon numéro d'adhérent :

Mon mot de passe :



## Service relation adhérent

Mot de passe oublié, questions sur mes factures et ma cotisation, un changement administratif dans mon entreprise, .....

[stp-sra@stprovence.fr](mailto:stp-sra@stprovence.fr)



## Mon équipe médicale

Téléphone :

email :

« La présente brochure a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Elle n'a pas de valeur réglementaire »

N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.  
Il est votre conseiller pour les risques professionnels  
0800 360 400 - [www.stprovence.fr](http://www.stprovence.fr)

